

# Point Conseil Petite Enfance

---

## de Taverny



Renseignements

Tél. 01 30 40 58 40

[petiteenfance@ville-taverny.fr](mailto:petiteenfance@ville-taverny.fr)



**val**  
**d'oise**  
le département

ville de  
**Taverny**



Madame, Monsieur,  
Chers parents,

La petite enfance est un cycle fondamental de la construction de nos enfants et pour répondre au mieux aux besoins et attentes croissantes des Tabernaciennes et des Tabernaciens, nous avons fait le choix avec mon équipe municipale - et ce depuis le début de notre mandature - de mobiliser et de renforcer durablement les moyens nécessaires dans ce secteur.

À titre d'exemples, nous avons financé et permis la création de deux Maisons d'assistantes maternelles (MAM), l'une au Sud de la ville et la seconde qui a ouvert ses portes en janvier dernier au Nord du territoire ; nous avons mis en place un second Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) ainsi qu'un Point conseil petite enfance (PCPE).

À Taverny, en plus d'une offre répondant aux besoins des familles et d'équipements publics adaptés, nous pouvons compter sur des professionnels de la petite enfance qualifiés et reconnus, à l'image de nos agents territoriaux dans les structures communales (crèche familiale des Sarments, multi-accueil « Les Mini-pousses ») et des 187 assistantes maternelles agréées employées par des particuliers qui œuvrent collectivement au service des familles.

Vous avez entre les mains le livret d'accueil du Point conseil petite enfance, élaboré en partenariat avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise (CAF). Que vous soyez parent(s) ou futur(s) parent(s), vous trouverez ici les informations utiles et détaillées de toutes les structures et services existants dans notre ville, ainsi que des informations complémentaires sur vos droits et prestations CAF.

Notre priorité demeure plus que jamais l'épanouissement des tout-petits et de leurs familles en proposant des services de qualité et de proximité afin de faciliter vos démarches dans la vie quotidienne.

Je vous souhaite une agréable lecture ; les élus ainsi que les services municipaux restent bien évidemment à votre écoute.

Bien cordialement,

**Florence Portelli**

Maire de Taverny  
Conseillère régionale d'Île-de-France



Par délégation et sous l'autorité de Madame le Maire, deux élus sont à votre écoute et travaillent en collaboration avec les services municipaux sur l'ensemble des dossiers liés notamment à la Petite enfance.

## ■ Pour nous rencontrer



• **Nicolas KOWBASIUK**  
Adjoint au maire délégué à l'Éducation,  
au Périscolaire et à la Petite enfance  
> **Permanence tous les mardis de 16h à 18h**  
sur rendez-vous au 01 30 40 50 90



• **Élie SANTI**  
Conseiller municipal délégué à la Petite enfance et à la Famille  
> **Permanence tous les mardis de 16h à 18h**  
sur rendez-vous au 01 30 40 50 90

## **Adresse et horaires d'ouverture au public**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
Le samedi de 9h à 12h (attention aux jours de fermeture)  
Hôtel-de-Ville  
2 place Charles-de-Gaulle - 95150 Taverny



La Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un service départemental, placé sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, chargé d'assurer la prévention, la promotion et la protection de la mère et de l'enfant.

Il organise des consultations et des actions de préventions médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Il joue également un rôle essentiel en matière des modes d'accueil des jeunes enfants.

## ■ L'équipe du centre PMI se compose :

- de deux secrétaires,
- de deux infirmières,
- d'une puéricultrice,
- d'un médecin,
- d'une sage-femme,
- d'une psychologue.

*Renseignements :*

### **Adresse et horaires d'ouverture au public**

*7 place des 7 Fontaines - 95150 Taverny*

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.*

## LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CENTRE DE PMI

### ■ L'accueil

Les secrétaires sont présentes pour vous accueillir et vous orienter. À la naissance de votre enfant, elles vous adressent un courrier vous invitant à rencontrer les infirmières-puéricultrices.

### ■ Les entretiens prénataux

La sage-femme vous propose de vous recevoir pour l'entretien du 4<sup>e</sup> mois de grossesse. Elle peut aussi se rendre à votre domicile pour le suivi de votre grossesse et la préparation à l'accouchement.

### ■ Les conseils en puériculture

Les infirmières-puéricultrices assurent un temps d'accueil hebdomadaire sur rendez-vous. Elles répondent à vos questions concernant votre enfant (alimentation, sommeil, poids/taille, éveil, développement psychomoteur, mode d'accueil...). À votre demande, elles peuvent se déplacer à votre domicile.

### ■ Les consultations médicales

Elles sont assurées par un médecin sur rendez-vous. Elles permettent d'assurer le suivi régulier de votre enfant dans un cadre préventif (vaccination, développement psychomoteur...).

### ■ L'entretien avec la psychologue

Pour toute interrogation concernant la relation parents/enfants, la psychologue peut vous recevoir sur rendez-vous.

### ■ La conseillère conjugale et familiale

Elle peut aborder avec vous les questions autour de la sexualité, les difficultés de couple. Elle assure les entretiens préalables à l'IVG. Elle reçoit sur rendez-vous.

### ■ Assistant(e)s Maternel(le)s

Les infirmières-puéricultrices assurent le suivi des ces professionnel(le)s. Elles répondent à vos questions concernant ce mode d'accueil.

## L'ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE, EMPLOYÉE PAR DES PARTICULIERS

Une personne peut exercer cette profession après avoir obtenu l'agrément et suivi la formation auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise.

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la Petite enfance et peut accueillir à son domicile de 1 à 4 enfants simultanément. Il (elle) a la responsabilité du bien-être de l'enfant confié et participe à son éducation. L'assistant(e) maternel(le) a un rôle complémentaire à celui des parents dans l'éveil de la personnalité de l'enfant et répond à ses besoins (alimentaires, sommeil, soins d'hygiène, etc)

### ■ L'agrément est délivré par la Présidente du Conseil départemental en fonction :

- du domicile de la candidate (agencement, sécurité...),
- de ses compétences professionnelles pour exercer ce métier (accompagnement, communication, organisation...).

### ■ La liste des assistantes maternelles peut être demandée :

- au centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- au Relais Assistants Maternels (RAM),
- et sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF) « mon-enfant.fr ».

**Pour information**, vous n'êtes pas limité à votre commune de résidence, pour votre recherche d'assistante maternelle. Si vous choisissez ce mode d'accueil, vous devenez l'employeur de l'assistante maternelle.

À ce titre, vous devez :

- établir un contrat de travail. Pour toute information, vous pouvez vous adresser à la au Relais Assistants Maternels (RAM),
- verser une rémunération à votre salarié,
- respecter la réglementation du code du travail applicable et la convention collective nationale du particulier employeur,
- déclarer ses salaires au centre Pajemplo. Le parent employeur délivre le bulletin de salaire à son assistant(e) maternel(le).

## GARDE À DOMICILE

Cette personne est chargée d'assurer le bien-être, la sécurité, l'épanouissement et l'entretien de l'environnement direct des enfants confiés. L'assistant(e) parental peut exercer avec ou sans certification.

### ■ Deux formules s'offrent à vous pour trouver la personne qui interviendra à votre domicile :

- soit vous avez recours aux services d'un organisme déclaré et /ou agréé par l'État (associations ou entreprises): cette organisme prend alors en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et à vos obligations d'employeur,
- soit vous assurez vous-même son recrutement et les formalités liées au statut d'employeur.

### ■ Si vous devenez l'employeur de la personne qui s'occupe de votre (ou vos) enfant(s), à ce titre vous devez :

- établir un contrat de travail,
- verser une rémunération à votre salarié,
- respecter la réglementation du code du travail applicable et la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.
- déclarer ses salaires au centre Pajemploi qui lui délivrera ses bulletins de paie.

### ■ Le recours à une formule de garde partagée est aussi possible :

Vous partagez alors avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile qui s'occupe de vos enfants respectifs alternativement à votre domicile ou à celui de l'autre famille.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) prend en charge une partie des cotisations sociales payées pour la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans.

Renseignements :

#### **Relais Assistantes maternelles (RAM)**

9 rue du Chemin Vert de Boissy - 95150 Taverny

Tél. 01 30 40 58 45

Courriel : ram@ville-taverny.fr



L'accueil non déclaré  
est **ILLÉGAL** !



## L'ACCUEIL NON DÉCLARÉ

-  Il comporte des risques de précarité et n'offre aucune garantie pour l'employeur et l'employé.
-  Il peut avoir des conséquences dans la prise en charge de votre enfant (sécurité physique et psychique).
-  En tant qu'employeur, vous ne pouvez pas bénéficier d'aides financières.
-  Vous êtes passible d'amende et d'emprisonnement.

## L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF

### **Maison de la Petite Enfance « Les Minipousses »**

9 rue du Chemin Vert de Boissy - 95150 Taverny

Tél. 01 30 40 58 40

Courriel : [multiaccueil@ville-taverny.fr](mailto:multiaccueil@ville-taverny.fr)

L'établissement d'accueil collectif (crèche collective et halte-garderie) est réservé aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans selon un agrément de 87 places délivré par le Conseil départemental. La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h à l'exception des jours fériés et périodes de fermeture. Les enfants accueillis sont répartis en trois lieux de vie : un pour les bébés, un pour les moyens et un pour les grands.

### ■ **L'équipe pluridisciplinaire**

- Une équipe de direction composée d'une directrice et d'une directrice adjointe infirmière-puéricultrice,
- Des auxiliaires de puériculture et du personnel titulaire du CAP Petite enfance,
- Une psychologue,                      • Une psychomotricienne,
- Un médecin,                              • Un pôle administratif,
- Un agent d'accueil,                      • Une équipe d'intendance : restauration et entretien,

### ■ **Dans le cadre de ses missions, l'établissement d'accueil collectif a pour rôle :**

- De veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants accueillis ainsi qu'à leur développement.
- D'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale.
- De garantir un quotidien ajusté aux besoins individuels de l'enfant.
- De construire des liens personnalisés et sécurisants pour l'enfant et ses parents.
- De concourir à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- De veiller à l'accueil des familles en parcours d'insertion et des familles sans emploi dans la limite d'une place pour vingt places.

### ■ **Participation familiale**

Le tarif horaire est établi en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge selon le barème fixé annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Il comprend les fournitures des couches et les repas (déjeuner et goûter).

## L'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CRÈCHE FAMILIALE

### **La crèche familiale des Sarments**

1 mail du Pressoir - 95150 Taverny

Tél. 01 39 95 59 42

Courriel: [crechesarments@ville-taverny.fr](mailto:crechesarments@ville-taverny.fr)

La structure d'une capacité d'accueil de 100 places est ouverte du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et des périodes de fermeture. La crèche familiale est réservée aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans au domicile d'une assistante maternelle agréée, employée par la ville. La structure est ouverte de 7h à 19h et accueille les enfants en fonction du besoin des familles. L'équipe de direction organise avec les parents une visite de présentation au domicile de l'assistante maternelle. Celle-ci est chargée d'assurer la santé, la sécurité et le bien être de(s) l'enfant(s) accueilli(s).

### ■ **Personnel d'encadrement**

- Une directrice sage-femme
- Une adjointe éducatrice de jeunes enfants
- Deux éducatrices de jeunes enfants
- Une psychologue et une psychomotricienne accompagnent l'équipe à temps partiel et répondent aux besoins des enfants
- Une secrétaire et un agent d'accueil

Le suivi des enfants à la crèche et au domicile par le biais de visites est garanti par l'équipe qui accompagne l'assistante maternelle dans un processus de professionnalisation.

Ouverture sur l'extérieur: médiathèque, conservatoire de musique et théâtre.

Les enfants, accompagnés de leur assistante maternelle, se retrouvent une fois par semaine en matinée à la crèche familiale autour d'activités adaptées aux différents âges, organisées et animées par l'équipe. Les enfants participent également à des ateliers d'éveils musicaux au conservatoire de musique et d'éveil aux livres à la médiathèque. Des visites régulières au domicile des assistantes maternelles sont effectuées par les éducatrices de jeunes enfants ou l'équipe de direction.

### ■ **Participation familiale**

Le tarif horaire est établi en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge selon le barème fixé annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Il comprend les fournitures des couches et les repas (déjeuner et goûter).

Justificatif

Acte de naissance

Déclaration

Inscription



## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

### ■ Pré-inscription

- À partir du 4<sup>e</sup> mois de grossesse
- Formulaire à télécharger sur le site de la ville : [www.ville-taverny.fr](http://www.ville-taverny.fr) ou à retirer à l'accueil de la Maison de la Petite enfance « Les Minipousses »
- Justificatif de domicile, déclaration de grossesse et/ou extrait d'acte de naissance à fournir
- Commission d'attribution des places, fin du premier semestre
- Réponse adressée par courrier après la commission d'attribution

Renseignements :

Tél. 01 30 40 58 40

Courriel : [petiteenfance@ville-taverny.fr](mailto:petiteenfance@ville-taverny.fr)



## LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

### ■ La Maison d'Assistants Maternelles « AUX PETITS EXPLORATEURS »

Rue des Rosiers - 95150 Taverny

Tél. 01 34 18 43 56

Port. 06 27 67 77 22

Site internet : [www.facebook.com/autoutpetitmonde](http://www.facebook.com/autoutpetitmonde)

### ■ La Maison d'Assistants Maternelles « RIRES D'ENFANTS »

78 rue Gabriel Péri – 95150 Taverny

Tél. 01 39 97 31 01

Courriel : [contact@riresdenfants-taverny.fr](mailto:contact@riresdenfants-taverny.fr)

Site internet : [www.riresdenfants-taverny.fr](http://www.riresdenfants-taverny.fr)

Les assistantes maternelles peuvent être autorisées à exercer leurs activités dans un local en dehors de leur domicile (loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels) :

- Nombre d'assistantes maternelles : **4 maximum**
- Nombre d'enfants accueillis : **16 maximum**
- Fonctionnement : **collectif**
- Mode de financement : **individuel**

## LE RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM)

Destiné aux parents, aux assistant(e)s maternel(le)s et aux assistant(e)s parenta(les)ux : le RAM est une offre de service municipal subventionnée par la CAF du Val-d'Oise au Conseil départemental.

### ■ Mission d'information générale

- Ce lieu renseigne sur les conditions d'exercice des métiers de l'accueil individuel, les droits et obligations de chacun (convention, contrat de travail, démarches administratives...)
- Il met en relation les parents et les assistantes maternelles

### ■ Missions d'accompagnement pour les professionnel(le)s

**Le Relais est un lieu d'échange et de réflexion autour des pratiques professionnelles par le biais :**

- Des accueils-jeux proposés aux assistantes maternelles et familiaux accompagnés des enfants qui leur sont confiés. Les assistantes maternelles peuvent échanger sur leur pratique et tisser des liens professionnels enrichissants. Les enfants trouveront plusieurs petits espaces de jeux leur laissant la possibilité d'expérimenter différentes activités à leur rythme.
- De la réalisation de projets et événement divers.
- D'une information actualisée en lien avec leurs statuts et leurs pratiques éducatives : articles, entretiens individuels, contact téléphonique, livres...
- De la valorisation et information autour de la formation continue.

L'animation du RAM est assurée par les éducatrices de jeunes enfants, il est ouvert tous les jours du lundi au vendredi, 4 matinées par semaine pour les accueils jeux. L'animatrice reçoit les familles sur rendez-vous.

*Renseignements :*

### **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

*Maison de la Petite Enfance « Les Minipousses »*

*9 rue du Chemin Vert de boissy - 95150 Taverny*

*Tél. 01 30 40 58 45*

*Courriel : ram@ville-taverny.fr*

## LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP)

Une équipe d'accueillantes vous reçoit dans ce lieu anonyme et gratuit, sans pré-inscription. Il est ouvert aux enfants jusqu'à 4 ans accompagnés d'un parent tous les lundis en alternance sur les deux lieux (hors vacances scolaires) de 9h à 11h30.

### ■ Maison de la Petite enfance « Les Minipousses »

9 rue du Chemin Vert de Boissy - 95150 Taverny  
(Entrée côté RAM)  
Tél. 01 30 40 58 40

### ■ Crèche familiale des Sarments

1 mail du Pressoir - 95150 Taverny



Jouer avec son enfant, rencontrer d'autres parents, favoriser l'échange de son enfant avec d'autres enfants et d'autres adultes, préparer à la vie en groupe (crèches, école maternelle), aider à la séparation, accompagner la fonction parentale... Autant de raisons de se rendre, de façon occasionnelle ou régulière, dans cet espace convivial de jeux, d'échange, d'écoute et de parole.

Ce dispositif est co-financé par la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise (CAF) et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

## LES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES TOUT-PETITS

### ■ Médiathèque Les Temps Modernes

> Espaces dédiés aux tout-petits.

*7 rue du Chemin Vert de Boissy*

*Tél. 01 30 40 55 00*

### ■ Conservatoire de musique Jacqueline-Robin

> Initiation progressive à la musique pour les tout-petits « Bébissimo ».

• *174 rue de Paris (siège administratif)*

• *44 rue de Montmorency*

*Tél. 01 39 60 16 53*

### ■ Théâtre Madeleine-Renaud

> Programmation de spectacles pour tout-petits.

*6 rue du Chemin Vert de Boissy - 95150 Taverny*

*Tél. 01 34 18 65 10*

### ■ Centres sociaux

> Atelier parents/enfants

#### • Espace Georges-Pompidou

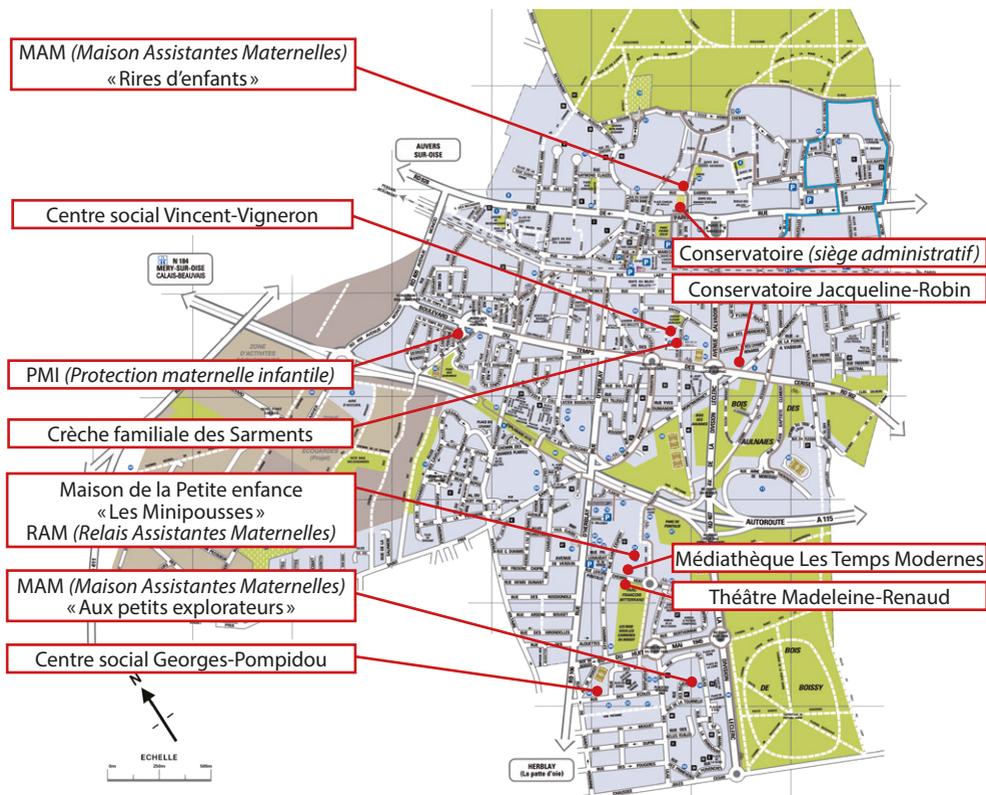
*Rue des Écoles*

*Tél. 01 39 95 54 05*

#### • Espace Vincent-Vigeron

*Place du Pressoir*

*Tél. 01 39 95 53 85*



LIEUX	ADRESSES
Protection maternelle infantile (PMI)	7 place des 7 Fontaines
Maison de la Petite enfance « Les Minipousses » - RAM	9 rue du Chemin Vert de Boissy
MAM « Rires d'enfants »	78 rue Gabriel Péri
MAM « Aux petits explorateurs »	Rue des Rosiers
Crèche familiale des Sarments	1 mail du Pressoir
Centre social Vincent-Vigneron	Place du Pressoir
Centre social Georges-Pompidou	Rue des Écoles
Conservatoire (siège administratif)	174 Rue de Paris
Conservatoire Jacqueline-Robin	44 rue de Montmorency
Médiathèque Les Temps Modernes	7 rue du Chemin Vert de Boissy
Théâtre Madeleine-Renaud	6 rue du Chemin Vert de Boissy